

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021
A 18 HEURES 30
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Henri Martel, le 22 novembre à 18 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire
M. Didier CARREZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
M. Freddy DELVAL,
M. Henri JARUGA,
Mme Michèle DECREUS,
M. Dimitri WIDIEZ,
Adjoints,
M. Jean-Michel CHOTIN,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Joselyne GEMZA,
Mme Christiane DUMONT,
M. Patrick ALLARD (*à compter de son arrivée à 18h49 après adoption du point 2*),
M. Marc BAILLEZ,
M. Patrick DUBREUCQ,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
Mme Stéphanie CARAMOUR,
Mme Marie-Bernadette SOMBE,
M. Jean-Bernard FENET,
Mme Viviane BIZET,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, excusés et représentés : Mme Johanne MASCLLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 20 novembre 2021*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 22 novembre 2021*), **Adjointes**, M. Patrick ALLARD (*jusqu'à son arrivée à 18h49 - après adoption du point 2 - procuration à M. Henri JARUGA du 22 novembre 2021*), Mme Caroline FAIVRE (*procuration à M. Didier CARREZ du 21 novembre 2021*), M. Jean-François JOOS (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 22 novembre 2021*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 22 novembre 2021*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 20 novembre 2021*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 19 novembre 2021*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 22 novembre 2021*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 19 novembre 2021*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 22 novembre 2021*), **Conseillers municipaux.**

Etaient absents excusés et non représentés :

Etaient absents non excusés et non représentés

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Bernadette SOMBE a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021, à l'unanimité des 33 membres présents et représentés.

I/ CIRCULATION, STATIONNEMENT, VOIRIE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESMENEZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ AU STATIONNEMENT, SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, CIRCULATION, PROPRIÉTÉ :

1) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE de dénommer l'arrêt de la ligne 4 : Boulodrome ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

II/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

2) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET s'étant abstenu,

APPROUVE le partenariat entre la Commune de Sin-le-Noble et le Collège Anatole France visant à permettre la promotion de l'Athlétisme auprès des jeunes adolescents ;

PREND ACTE du projet de convention susvisé, matérialisant le partenariat ;

AUTORISE le maire à accomplir les démarches y afférentes, notamment à signer la convention susvisée.

3) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux pour la Commune de Sin-le-Noble, attribués comme suit :

Lot 01 – Désamiantage, démolition, gros œuvre

Entreprise JEAN LEFEBVRE Nord de DOUAI, pour un montant de 344 133,00 € hors taxes, soit 412 959,60 € Toutes Taxes Comprises

Lot 02 – Charpente

Société CPSBOIS de BREBIÈRES, pour un montant de 45 964,04 € hors taxes, soit 55 156,85 € Toutes Taxes Comprises

Lot 03 – Étanchéité

Société COQUET COUVERTURE d'ENNEVELIN, pour un montant de 87 000,00 € hors taxes, soit 104 400,00 € Toutes Taxes Comprises

Lot 04 – Menuiseries extérieures, métallerie

Société CONSTRU de DOUAI, pour un montant de 185 909,00 € hors taxes, soit 223 090,80 € Toutes Taxes Comprises

Lot 05 – Façade

Aucune offre n'ayant été déposée, il pourra être lancé, en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot cinq déclaré infructueux, sans modification substantielle des conditions initiales.

Lot 06 – Cloisons, isolations, faux plafonds, menuiseries intérieures

Société SPIE BATIGNOLLES Nord de SECLIN, pour un montant de 182 953,00 € hors taxes, soit 219 543,60 € Toutes Taxes Comprises

Lot 07 – Sols durs, faïences

Société CARROBAT de SOMAIN, pour un montant de 25 000,00 € hors taxes, soit 30 000,00 € Toutes Taxes Comprises

Lot 08 – Peinture, sols souples

Société RUDANT & FILS de TOURCOING

Tranche ferme = 116 582,66 € hors taxes, soit 139 899,19 € Toutes Taxes Comprises

Tranche optionnelle (sol souple des circulations et escaliers) = 15 852,11 € hors taxes, soit 19 022,53 € Toutes Taxes Comprises

pour un montant total, la tranche optionnelle étant affermie à l'attribution, de 132 434,77 € hors taxes, soit 158 921,72 € Toutes Taxes Comprises

Lot 09 – Chauffage Ventilation Climatisation, plomberie

Société MIROUX de LILLE, pour un montant de 148 775,00 € hors taxes, soit 178 530,00 € Toutes Taxes Comprises

Lot 10 – Électricité

Société HAINAUT ÉLECTRICITÉ de SAINT-AMAND-LES-EAUX, pour un montant de 101 307,96 € hors taxes, soit 121 569,55 € Toutes Taxes Comprises

Lot 11 – Voirie Réseaux Divers

Aucune offre n'ayant été déposée, il pourra être lancé, en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot onze déclaré infructueux, sans modification substantielle des conditions initiales.

ainsi que tout avenant qui viendrait les modifier en cours d'exécution ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution desdits contrats sont inscrits au budget au chapitre 11.

III/ AFFAIRES CULTURELLES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA COHÉSION SOCIALE, AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, POLITIQUE CULTURELLE ET FETES, COMMUNICATION, CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES, ELECTIONS, DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE :

4) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs des places du concert de Romain DIDIER comme suit :

Date	Spectacle	Tarif		
		Plein	Réduit	Scolaire
4 mars 2022	Romain DIDIER	15 €	5 €	5 €

PRECISE que le tarif réduit s'adresse :

- aux moins de 25 ans et étudiants,
- aux plus de 70 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux associations,
- aux comités d'entreprises,
- au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle,

- aux allocataires des minima sociaux.

PRECISE que le tarif scolaire s'applique aux élèves jusqu'au lycée ;

PRECISE qu'outre la vente de billet physique, une billetterie Internet sera mise en place, dans le respect des procédures en vigueur ;

DECIDE qu'un quota de 100 places exonérées sera attribué à chaque spectacle, afin de répondre aux besoins des productions, de la presse et aux nécessités de relations publiques de la Commune de Sin-le-Noble et **PRECISE** qu'elles seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie le soir du spectacle si elles n'ont pas été attribuées ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70.

IV/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISOPHE DUMONT, MAIRE :

5) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET s'étant abstenu,

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques ;

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

6) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

ADMET en non-valeur les titres de recettes repris dans le tableau ci-dessous :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR				
Année	Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2019	T-1456	Restauration	75,90 €	Poursuite sans effet
2019	T-974	Restauration	59,28 €	Poursuite sans effet
2019	T-675	Restauration	96,33 €	Poursuite sans effet
2019	T-1457	Restauration	28,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-298	Régularisation cotisations agent	5,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-258	Restauration	256,15 €	Autorisation poursuite refusée
2015	T-370	Multi accueil	45,75 €	Poursuite sans effet
2014	T-1010	Concession terrain	250,00 €	Autorisation poursuite refusée
2016	T-1310	Ecole de musique	196,76 €	Poursuite sans effet
2020	T-147	Concession terrain	180,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1499	Ecole de musique	3,87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1578	Ecole de musique	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-392	Multi accueil	18,30 €	RAR inférieur seuil poursuite

2019	T-550	Location de garage	0,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-374	Concession terrain	260,00 €	Poursuite sans effet
2014	T-1134	Restauration	37,94 €	Poursuite sans effet
2014	T-506	Ecole de musique	89,10 €	Poursuite sans effet
2015	T-979	Trop perçu sur salaire agent	1 313,99 €	Poursuite sans effet
2015	T-1128	Restauration	33,88 €	Poursuite sans effet
2014	T-1480	Ecole de musique	32,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-1900	Centres sociaux	77,55 €	Poursuite sans effet
2020	T-534	Piscine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1805	Ecole de musique	28,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-545	Abonnement marche	76,56 €	Autorisation poursuite refusée
2015	T-1095	Abonnement marche	76,56 €	Autorisation poursuite refusée
2015	T-1641	Abonnement marche	76,56 €	Autorisation poursuite refusée
2020	T-614	Régularisation paie agent	64,36 €	Poursuite sans effet
2019	T-1745	Ecole de musique	54,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-496	Occupation domaine public	42,23 €	Poursuite sans effet
2015	T-1123	Restauration	1,32 €	Poursuite sans effet
2015	T-1123	Restauration	50,37 €	Poursuite sans effet
2017	T-1511	Sinistre choc véhicule	99,22 €	Poursuite sans effet
2015	T-169	Restauration	101,70 €	Poursuite sans effet
2015	T-1118	Restauration	131,61 €	Poursuite sans effet
2016	T-274	Restauration	142,78 €	Poursuite sans effet
2017	T-948	Restauration	77,90 €	Poursuite sans effet
2020	T-837	Repas à domicile	124,20 €	Personne disparue et demande renseignement négative
2020	T-883	Repas à domicile	213,90 €	Personne disparue et demande renseignement négative
Total admissions en non-valeur			4 445,04 €	

PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

V/ COHÉSION SOCIALE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA COHÉSION SOCIALE, AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, POLITIQUE CULTURELLE ET FETES, COMMUNICATION, CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES, ELECTIONS, DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE :

7) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE de conforter sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble le « Programme de Réussite Educative », pour l'année 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

DEMANDE au CCAS d'être la structure juridique porteuse du programme de réussite éducative (PRE) et **DECIDE** que le pilotage soit assuré par la direction de la cohésion sociale, en lien avec la Direction de l'Education et des sports ;

VALIDE le principe des deux demandes de subventions et des actions qui seront décidées par le Conseil d'administration du CCAS ;

DECIDE d'apporter au CCAS le complément de subvention résultant de la mise en œuvre de ce PRE selon un décompte qui sera opéré en fin d'actions ;

DECIDE d'apporter au CCAS les moyens humains et techniques en les valorisant et en les facturant au CCAS pour que celui-ci puisse justifier des dépenses et obtenir les financements annoncés à hauteur de 65% et **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de la délibération n°785.109 du Conseil municipal du 22 novembre 2021, dûment visée, l'ingénierie de la réussite éducative est assurée par un coordonnateur du programme, et d'un référent famille recrutés à cet effet ;

PRECISE que l'action fera l'objet d'un bilan provisoire en fin d'exercice budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

VI/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

8) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE DE RECONDUIRE les missions du coordinateur PRE à temps complet, contractuel, rémunéré sur la base de l'indice brut 452 (majoré 396), pris en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

DECIDE DE RECONDUIRE les missions du référent famille à temps complet, contractuel, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 (majoré 340), pris en référence à la grille indiciaire du grade d'agent social, augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

RAPPELLE que le Centre communal d'action sociale (CCAS) étant porteur juridique du dispositif de réussite éducative (DRE), le Conseil d'administration de l'Etablissement public délibèrera dans les mêmes termes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches qui seraient rendues nécessaires par la présente.

9) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune à la convention fixant les modalités de la prestation chômage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

10) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à désigner 6 agents recenseurs lors de chaque période de recensement soit, parmi le personnel communal, à temps complet ou non, soit des vacataires chargés de procéder à l'opération de recensement ;
- **FIXE** la rémunération des vacataires sur la base d'un forfait brut de 3,82 euros par logement;
- **RAPPELLE** que les agents communaux pourront obtenir une compensation par l'octroi de repos compensateurs ou d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par la délibération y relative ;
- **PRECISE** que Monsieur le Maire cherchera à maintenir le respect du principe de parité entre les vacataires et les agents communaux dans la fixation des compensations ;

AUTORISE le Maire à désigner un coordinateur adjoint, agent titulaire ou vacataire, pour répondre au seul besoin d'assister le coordinateur dans l'encadrement de la préparation et de la réalisation du recensement et **FIXE** sa rémunération sur la base d'un forfait brut de 500 euros ;

RAPPELLE que Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte de recrutement relatif à la présente et à désigner les agents recenseurs, le coordonnateur et le coordinateur adjoint par arrêté ;

PRECISE que l'agent coordinateur, est éligible au régime des repos compensateurs et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions précisées par la délibération y relative et **RAPPELLE** que l'accomplissement d'une telle mission représente habituellement 50 heures supplémentaires ;

PREND ACTE qu'afin d'assurer le financement de cette opération, l'État versera à la Commune une dotation forfaitaire d'un montant de 2821 € ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 20H15.
AFFICHE ET PUBLIE, LE 29 NOVEMBRE 2021 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**


Christophe DUMONT

